

**SERVICE Enfance**

FB/ AG / JB / SO

DECISION N° 23-08177

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour l'organisation de colonies apprenantes, réservées aux élèves de CM2, CM1 et CE2 fréquentant les établissements élémentaires BARBARA, CELESTIN FREINET, JOLIOT CURIE, NORMANDIE NIEMEN, situés dans les quartiers dits prioritaires de la ville (QPV),

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association SCIC ODCVL,

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202362 pour l'organisation de colonies apprenantes est attribué à l'association SCIC ODCVL dont le siège social est situé à EPINAL (88000), Parc d'activités de la Roche BP247 cedex.

La prestation concerne le transport, l'hébergement, l'accueil et la mise en place d'activités en concordance avec le principe des « colos apprenantes » pour un maximum de 20 enfants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le contrat est conclu pour un montant de 9 620 € TTC se décomposant comme suit :

- Prix du séjour : 315.00 € PU TTC
- Prix du transport : 166.00 € PU TTC

Le séjour « ma première colo » au Haut du têt - Sapois se déroulera du 17/07/2023 au 21/07/2023, pour une durée de 5 jours.

Le solde sera réglé suivant les conditions prévues au contrat.

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 05/07/2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





## CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIÈRE Accueil Collectif de Mineurs

**CONVENTION N°231022****DEVIS N° 230620-33354 VERSION 2**

Entre la SCIC dénommée **Odcvl – Comptoir de projets éducatifs**, dont le siège est à ÉPINAL (88000),  
Parc d'activités de la Roche BP247.  
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

Et

Mairie de VILLEPARISIS  
32 Rue de Ruze  
BP 229  
77270 Villeparisis

**comptoirs**

**Odcvl siège**  
**03 29 82 31 74**  
région parisienne  
01 58 61 34 05  
région nord-est  
03 29 82 31 74  
région ouest  
02 98 74 05 26  
région sud  
04 68 45 79 64  
région sud-est  
04 92 46 53 82

Représenté(e) par Frédéric BOUCHE

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

**CONDITIONS D'ACCUEIL**

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

**DROIT À L'IMAGE**

Sauf information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour toute communication de la SCIC Odcvl.

**ÉTENDUE DES PRESTATIONS**

Centre : **Le Haut du Tôf - Sapois**  
Type de projet : Pleine Nature  
Dates du Séjour : du **17/07/2023** Déjeuner au **21/07/2023** Goûter  
Nombre de personnes totales concernées : **20**

**PRIX UNITAIRE ET TOTAL****PRESTATIONS PAR PERSONNE**

Désignation	Montant TTC
Séjour Ma première colo au Haut du tôf - Colo apprenante 06-12 ans	<b>315,00 €</b>

**PRIX HORS OPTIONS**

Tranche d'âge	PU TTC	Effectif	Montant TTC
06-12 ans	315,00 €	20	6 300,00 €

**Total hors options : 6 300,00 €**

Parc d'Activités de la Roche • BP 247 • 88007 Épinal cedex  
Tél. 03 29 82 31 74 • [www.odcvl.org](http://www.odcvl.org) • [contact@odcvl.org](mailto:contact@odcvl.org)

N° immatriculation IM088100002 – Agréments : Éducation Nationale – Jeunesse et Sports – Santé – APE 55.20 – Copie de la convention de prestation de service  
Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230727-23\_08177-CC  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023



**TRANSPORT**

Lieu de rendez-vous	PU TTC	Effectif	Nombre	Montant TTC
Paris 06-12 ans	166,00 €	20	1	3 320,00 €

**Total options comprises : 9 620,00 €**

**Remarques :** Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entrainera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

- Les enfants seront pris en charge en Gare Parisienne.
- La liste des inscrits devra être transmise le 25 juin au plus tard.
- Les frais médicaux seront facturés aux familles.

### CONTACTS

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le siège Odcvl à Épinal par téléphone au 0329823174 ou par mail à [grand.angle@odcvl.org](mailto:grand.angle@odcvl.org).

### MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

1er acompte de **4 810,00 €** au **30/06/2023**

La facture du solde sera à payer sous 30 jours à réception de la facture.

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

### MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS : Prévenir le Siège impérativement

**En cas de modification des effectifs prévus :-**

A compter de la signature de cette convention, et jusqu'au 09 juin 2023, si les inscriptions sont inférieures à 10 inscrits, alors 20% du prix de séjour par participants manquants seront dus.

A partir du 10 juin 2023, 100% des prestations de cette convention seront facturés.

**En cas d'annulation définitive du projet :**

A plus de 90 jours du séjour et jusqu'à 30 jours, 50% des prestations seront facturées.

De 29 jours à 72h, 75% des prestations seront facturées.

De 72h au jour J, 90% des prestations seront facturées.

**En cas de COVID-19, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est justifiée:**

Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée,

Une décision départementale formalisée par arrêté préfectoral,

Une situation COVID-19 au sein de votre groupe interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

### PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230727-23\_08177-CC  
Date de télétransmission : 28/07/2023  
Date de réception préfecture : 28/07/2023

**CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Assurances : Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « CONDITIONS GÉNÉRALES » du **20/06/2023**, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « CONDITIONS PARTICULIÈRES » et « CONDITIONS GÉNÉRALES », seules les dites dispositions « CONDITIONS PARTICULIÈRES » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « CONDITIONS PARTICULIÈRES » sera retournée à Odcvl **avant le 30/06/2023**.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le mardi 20 juin 2023 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

**Le client**

**Odcvl – Comptoir de projets éducatifs**

Frédéric BOUCHE

Luigi CARAFA

